

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°225/2026

Arrêté portant réglementation du stationnement du camion-pizza dans le cadre de la Saint-Fiacre Parking du Forum

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant l'implantation de la fête foraine du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026 sur la place et parking du Forum à Épernon (28230) ;

Considérant qu'en raison de cette implantation, il est nécessaire de déplacer l'emplacement du camion-pizza exploité par Monsieur Grégory JOASSIN le vendredi 18 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette installation, notamment en réglementant temporairement le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur JOASSIN Grégory est autorisé à installer son camion-pizza sur l'emplacement hors gabarit situé avenue de la Prairie, le vendredi 18 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement hors gabarit situé avenue de la Prairie, le vendredi 18 septembre 2026 de 10 h 00 à 23 h 00 afin de permettre l'installation et l'exploitation du camion-pizza.

Cet emplacement sera matérialisé par des barrières et des dispositifs d'interdiction de stationnement mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires seront fournis, mis en place, entretenus et retirés par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions du Code de la route et sous leur responsabilité.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public.
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable du service de la police municipale.
- Monsieur JOASSIN Grégory.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 31 août 2026.

Auteur : Loïc BOUR – Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.